



LETTRE R

LA LETTRE DES ELD

FNCCR

Calendrier des événements FNCCR de juin

Réunions

01/06_GT fiscalité du service public des déchets
 02/06 Commission Mobilité propre
 02 et 03/06_Salon Drive To Zero
 03/06_Flexibilité électrique
 09/06_Journée de l'autoconsommation collective (à Rennes)
 12/06_GT ACHAT
 16-17/06_REX
 17/06_Montage des boucles d'ACC
 17/06_États généraux de la chaleur solaire
 19/06_GT CC
 24/06 - Commission EP
 30/06_JE flexibilité
 30/06_Comité restreint du FACé + Commission ER
 23-25/06_AETE DIJON

Si vous souhaitez participer à l'une de ces réunions, nous vous remercions de prendre contact avec assistantes.energie@fnccr.asso.fr

Lettre des CCSPL de la FNCCR mars/avril 2026

Vous y trouverez notamment :

- Guide des élus en charge de l'énergie, de l'eau, du numérique et des déchets
- Comment s'y retrouver dans les offres d'électricité « vertes » ?

[Source : Site de la FNCCR](#)

UE

Financement des EPR2 : La Commission européenne a publié son [analyse préliminaire](#) du financement des six EPR2 français. Coût du programme, société de projet, prêt public, contrat pour différence et partage des risques : le document dévoile pour la première fois en détails l'architecture financière envisagée pour le programme nucléaire français.

[Source : SFEN 12/5/26](#)

Rapport de la Commission européenne attendu fin 2025 concernant les TRVE

La Commission européenne indique dans ce rapport qu'elle n'envisage pas, à ce stade, de nouvelle initiative législative concernant l'article 5 (qui sert de fondement à nos TRVE) mais elle signale qu'elle continuera d'assurer une surveillance étroite de sa mise en œuvre. Par ailleurs, elle demande aux Etats membres qui ont mis en œuvre des interventions publiques dans la fixation des prix de l'électricité d'élaborer

une feuille de route définissant une voie de transition vers une concurrence effective.

[Source: site de la FNCCR](#)

PARLEMENT

LOI n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique

Cette loi introduit notamment des dérogations aux règles d'urbanisme pour accélérer les projets énergétiques, notamment :

- Dérogations aux PLU (emprise au sol, hauteur, implantation) pour faciliter l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, etc.) et de revêtements réfléchissants de toiture.
- Simplification des procédures pour les projets d'agrivoltaïsme (suppression de l'obligation d'audition devant la CDPENAF).
- Qualification de "projet d'intérêt national majeur" pour certains centres de données ou infrastructures énergétiques, sous conditions (notamment de non-tension sur la ressource en eau).
- Accélération des projets industriels et énergétiques via des mesures dérogatoires (antennes-relais, biodiversité, aménagement).

[Source : JORF 27/5/26](#)

PUBLICATIONS

EDF lance son propre un plan d'électrification de 240 millions d'euros

À l'occasion de ses 80 ans, EDF a dévoilé, le 8 avril 2026, un plan d'aide à l'électrification destiné aux ménages et aux industriels, structuré en trois enveloppes de 80 millions d'euros :

1. Aide aux ménages modestes : une prime forfaitaire pour l'achat de pompes à chaleur.
2. Soutien aux transporteurs : financement de camions électriques et installation de 180 bornes de recharge.
3. Accompagnement des nouveaux consommateurs : EDF sélectionnera, achètera et gèrera les démarches administratives pour des sites représentant 50 hectares au total.

[Source : CP EDF 8/4/26](#)

[Plan d'électrification](#) : pour une énergie moins chère, plus souveraine et plus durable

Un plan sans rebondissement ni budget supplémentaire, principalement financé CEE. Les acteurs en attendent la concrétisation, tandis que le secteur gazier, directement concerné, espère des mesures similaires pour les autres leviers de

décarbonation.

[Source : site du MTE 23/4/26](#)

Lettre ouverte au Premier Ministre - France Gaz

La filière demande au 1^{er} ministre d'ouvrir immédiatement les travaux de concertation sur la trajectoire CPB 2028-2035, avec un objectif clair : publier le décret avant l'été 2026

[Source : site de France Gaz 29/4/26](#)

Plan électrification : SDIRVE réseau routier nationales - des bornes sur tous les grands trajets d'ici 2035

Le schéma fixe une trajectoire nationale coordonnée pour déployer des infrastructures de recharge suffisantes, fiables et bien réparties sur le réseau routier.

Il vise à garantir la continuité des déplacements électriques, l'anticipation des usages (VL/PL) et la cohérence entre acteurs publics, gestionnaires de réseau et opérateurs.

Les conséquences pour les ELD dont les zones de desserte recouvrent les zones identifiées par les SDIRVE, en matière de raccordement, avec des appels de puissance importants, sont à anticiper.

[Source : site de la DGITM et site de la FNCCR](#)

Sûreté Nucléaire : quoi qu'il en coûte ?

[Source : institut Montaigne 5/5/26](#)

Rapport de la Cour des comptes 1^{ère} chambre 2^{ème} section S2026-0544 - Observations définitives sur la prise de contrôle à 100% d'EDF par l'Etat

La Cour des comptes dresse un bilan critique de la renationalisation totale d'EDF en 2022. L'opération, qui a coûté 9,7 milliards d'euros à l'État, n'a pas apporté les bénéfices escomptés : aucune justification technique ne nécessitait une prise de contrôle à 100 %, l'État détenant déjà 96 % du capital.

Pire, les actionnaires minoritaires en ont profité : rachetées à 12 € par action (contre 6,35 € quelques mois plus tôt), leurs parts ont généré un surcoût de 454 millions d'euros pour les finances publiques.

Aujourd'hui, EDF reste très endetté (51,5 milliards d'euros fin 2025), sans amélioration financière ni clarification de sa gouvernance. La Cour appelle l'État à définir une stratégie claire, tandis que l'Agence des Participations de l'État (APE) défend une approche "flexible". Une opération coûteuse et peu convaincante.

[Source : site de la Cour des comptes](#)

ACTEE : Le gouvernement entend reconduire le programme Actee en 2027

Le 19 mai 2026, lors d'une séance de questions orales au Sénat, Laurent Panifous, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement, a annoncé le renouvellement du programme Actee. Porté par la FNCCR, en partenariat avec l'Ademe et l'Association des maires de France (AMF), ce dispositif s'inscrit dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Actee accompagne les collectivités territoriales dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics, en leur offrant un soutien technique et financier. Depuis son lancement en 2019, il est considéré comme « l'un des principaux outils » pour ces collectivités, avec « des résultats

opérationnels très satisfaisants », selon le ministre.

Bien que le programme actuel prenne fin à la fin 2026, des travaux sont en cours avec l'Ademe et la FNCCR pour lancer un nouveau programme dans les meilleurs délais.

[Source : site du Sénat](#)

Les parlementaires Les Républicains appellent à baisser les taxes sur l'électricité dans une tribune dans Le Monde

[Source : site connaissance des Energies](#)

L'institut Montaigne publie une note d'action pour électrifier l'industrie

[Source : site de l'institut Montaigne](#)

Propositions de l'UFE pour l'évolution du dispositif des CEE

Dans un contexte de volonté politique de pousser l'électrification des usages, l'UFE propose de faire évoluer le dispositif pour renforcer son efficacité en s'articulant autour de trois axes principaux :

- Améliorer le fonctionnement et la transparence du dispositif, notamment pour les acteurs et les consommateurs.
- Renforcer la lutte contre les fraudes afin de garantir l'intégrité et la crédibilité des CEE.
- Maximiser la contribution des CEE à l'électrification des usages, en alignant le dispositif sur les objectifs climatiques et de transition énergétique, tout en associant largement les parties prenantes pour optimiser son impact économique et environnemental

[Source : site de l'UFE 28 /5/26](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

RH

Avis relatif à l'accord relatif au dialogue social dans la branche des industries électriques et gazières 2026-2030

[Source : JORF 29/5/26](#)

Matignon - électrification

Circulaire ministérielle à destination des préfets de région - 100 territoires d'électrification

Cette circulaire enjoint les préfets de régions à :

- Identifier dans chaque région entre 5 et 15 communes, EPCI ou regroupements d'EPCI candidats pour rejoindre le programme des 100 territoires d'électrification et transmettre ces candidatures au SGPE
- Une fois la sélection finale réalisée et les projets pré-instruits, signer avec les territoires retenus et les partenaires mobilisés une feuille de route pluriannuelle, formalisant les objectifs poursuivis, les jalons annuels, les moyens humains mobilisés et les dispositifs de soutien attendus
- Mettre ensuite en place la gouvernance de suivi du programme aux niveaux régional et local

[Source : courrier PM 12 mai 2026](#)

DGEC

Décret du 29 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'énergie et du climat - M. BOURILLET (Cédric)
[Source : JORF 30/4/26](#)

Fournisseurs

Arrêté du 27 avril 2026 modifiant les fiches d'opérations standardisées relatives aux pompes à chaleur air/eau, eau/eau et aux systèmes géothermiques dans les secteurs résidentiel collectif et tertiaire

Cet présent arrêté modifie les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-178 « Système géothermique », BAR-TH-179 « Pompe à chaleur collective de type air/eau », BAR-TH-180 « Pompe à chaleur collective de type eau/eau ou eau glycolée/eau », BAT-TH-162 « Système géothermique », BAT-TH-163 « Pompe à chaleur de type air/eau », BAT-TH-164 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau » et introduit des référentiels de contrôles associés à ces fiches.

[Source : JORF 29/4/26](#)

Décret n° 2026-339 du 30 avril 2026 portant expérimentation de l'envoi de signaux tarifaires à un échantillon de consommateurs résidentiels souscrivant l'option Base des tarifs réglementés de vente d'électricité

Mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'envoi de signaux tarifaires à un échantillon de consommateurs souscrivant l'option « Base » TRVe dans le but d'analyser leur capacité à modifier leur comportement de consommation. Le décret prévoit la collecte par le GRD ENEDIS, la transmission à EDF et le traitement par cette dernière des données de consommations horaires au pas de trente minutes, appelées « courbe de charge » des consommateurs participant à l'expérimentation. Le traitement de la courbe de charge permet à EDF de déterminer l'éventuelle contrepartie financière appliquée aux consommateurs participant à l'expérimentation en fonction de l'adaptation de leur consommation en réponse aux signaux tarifaires et à suivre leurs évolutions de comportement de consommation en vue de la rédaction d'un rapport qui sera transmis au ministre chargé de l'énergie et à la Commission de régulation de l'énergie.

[Source : JORF 5/5/26](#)

Et [délibération de la CRE n°2026-93](#) y afférant

Et décret d'application [Décret n° 2026-339 du 30 avril 2026 portant expérimentation de l'envoi de signaux tarifaires à un échantillon de consommateurs résidentiels souscrivant l'option Base des tarifs réglementés de vente d'électricité](#)

Arrêté du 10 mai 2026 autorisant la société Alteo Gardanne à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

[Source : JORF 17/5/26](#)

Arrêté du 11 mai 2026 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie

[Source : JORF 13/5/26](#)

Arrêté du 18 mai 2026 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux

gestionnaires de réseaux pour leurs pertes (ARKOLIA ENERGIES)

[Source : JORF 23/5/26](#)

Arrêté du 23 mai 2026 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Cet arrêté révisé la fiche d'opération standardisée IND-UT-137 « Système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée ».

[Source : JORF 24/5/26](#)

Arrêté du 28 mai 2026 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale participant à l'expérimentation de l'envoi de signaux tarifaires

Les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'[article L. 337-1 du code de l'énergie](#) susvisé applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale participant à l'expérimentation de l'envoi de signaux tarifaires prévue par le [décret n° 2026-339 du 30 avril 2026](#) portant expérimentation de l'envoi de signaux tarifaires à un échantillon de consommateurs résidentiels souscrivant l'option Base des tarifs réglementés de vente d'électricité sont fixés conformément à l'annexe de la proposition de la Commission de régulation de l'énergie du 7 mai 2026 annexée à la présente décision.

[Source : JORF 30/5/26](#)

Arrêté du 29 mai 2026 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

[Source : JORF 30/5/26](#)

Arrêté du 21 mai 2026 autorisant la société Morgan Stanley Capital Group Inc à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

[Source : JORF 30/5/26](#)

Arrêté du 21 mai 2026 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes (HELIOZE)

[Source : JORF 30/5/26](#)

Arrêté du 21 mai 2026 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes (EARL LA BREDACHE)

[Source : JORF 30/5/26](#)

Arrêté du 21 mai 2026 autorisant l'exercice de l'activité de fourniture de gaz naturel (TotalEnergies Gas & Power Limited)

[Source : JORF 30/5/26](#)

Arrêté du 22 mai 2026 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes de CGML

[Source : JORF 30/5/26](#)

Gaz

Décret n° 2026-400 du 22 mai 2026 portant diverses dispositions relatives au biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel

Ce décret modifie le cadre réglementaire relatif aux garanties d'origine et aux certificats de production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Ses principales mesures visent à :

- Renforcer les obligations des producteurs : transmission de la date de prise d'effet des contrats au registre national des garanties d'origine sous 3 mois.
- Simplifier les procédures : suppression de certaines approbations ministérielles et clarification des documents à fournir (ex. : rapports de conformité établis par des organismes agréés).
- Préciser les modalités de répercussion des coûts liés aux certificats de production de biogaz, notamment pour les consommateurs finals (domestiques et tertiaires) et les exploitants de réseaux de chaleur.
- Adapter les références juridiques pour harmoniser le code de l'énergie.

[Source : JORF 24/5/26](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

Prix Repère de Vente de Gaz naturel à destination des clients résidentiels

Prix repère moyen de 106,74 €/MWh HT, soit 152,86 €/MWh TTC tous consommateurs confondus

[Source : site de la CRE](#)

Délibération GRT/GRD gaz

Délibération de la CRE du 16 avril 2026 portant projet de décision sur l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF au 1er juillet 2026, et modifiant la délibération du 15 février 2024 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF

On retiendra au premier chef, la mise en place de la péréquation tarifaire nationale gaz. La hausse de +5,87 % en moyenne de la part distribution de la facture s'appliquera à compter du 1er juillet 2026. Son impact sur la facture TTC des consommateurs résidentiels sera de l'ordre de +1,5 % en moyenne. Cela ne présage en rien du niveau de l'évolution du prix du gaz au 1er juillet, qui pourra fluctuer à la hausse ou à la baisse, d'autres paramètres étant pris en compte pour ce calcul (coûts d'approvisionnement et taxes).

Par ailleurs, les autres évolutions au 1^{er}/7/26 porteront sur :

- Indice d'évolution des prix à la consommation (+1,3 %)
- correction de cet indice pour l'année n-1 (- 0,91%)
- un facteur d'évolution annuel qui représente la baisse prévisionnelle progressive de consommation de gaz (fixé par la délibération de la CRE du 15 février 2024 à +1,91 % par an)

- un coefficient visant à apurer le compte de régularisation des charges et des produits (CRCP), plafonné à +3 %. Ce dernier a pour objectif de tenir compte des recettes et charges effectives comparativement aux prévisions réalisées.

[Source : site de la CRE 20/4/26](#)

Et

Délibération n° 2026-96 du 7 mai 2026 de la CRE portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF au 1er juillet 2026, et modifiant la délibération du 15 février 2024 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF

Cette délibération précise notamment les compensations prévisionnelles aux GRD ELD Gazière et le niveau de charges additionnelles de GRDF.

La délibération vise à :

1. Intégrer les charges liées à la péréquation nationale des tarifs de distribution de gaz naturel.
2. Prendre en compte les charges relatives au règlement européen sur les émissions de méthane.
3. Mettre à jour le niveau de référence pour la régulation incitative des coûts unitaires d'investissement.
4. Ajuster le montant du terme Rf (composante tarifaire) au 1er juillet 2026 pour les options tarifaires T1, T2, T3, T4, TP et pour les points de livraison sans compteurs individuels.
5. Faire évoluer la grille tarifaire pour refléter ces ajustements.

[Source : JORF 30/5/26](#)

Et

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 mai 2026 portant décision relative à la mise en œuvre de la péréquation des tarifs de distribution de gaz naturel

La CRE retient les modalités de mise en œuvre suivantes :

- le montant des compensations prévisionnelles des ELD anciennement au tarif spécifique est établi sur la base des revenus autorisés délibérés pour les années 2026 à 2029. Le CRCP des ELD anciennement au tarif spécifique est calculé en fin de période ;
- le montant des compensations prévisionnelles des ELD anciennement au tarif commun est établi sur la base d'une compensation unitaire en €/PDL établie sur la base des ELD au tarif spécifique, et rapportée au nombre de PDL de chacune des ELD concernées. La compensation prévisionnelle de ces ELD ne fait pas l'objet d'une actualisation en fin de période ;
- le versement des compensations prévisionnelles au titre de l'année N est effectué avant le 31 décembre de l'année N ;
- les charges relatives à la mise en œuvre de la péréquation sont répercutées sur la grille tarifaire nationale en une fois, dans un terme dédié de l'évolution annuelle du tarif ATRD7 de GRDF au 1er juillet 2026, terme P dont le niveau s'élève à 0,57 %.

[Source : site de la CRE](#)

Délibération de la CRE du 13 mai 2026 portant projet de décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel

La liste et la description des prestations annexes du tronc commun et des prestations annexes spécifiques aux GRD figurent dans les annexes 2 et 3 de la présente délibération. S'agissant des prestations annexes du tronc commun, la présente délibération :

- introduit une prestation expérimentale de « Service de comptage du biogaz autoconsommé pour l'hygiénisation » au 1er janvier 2027 ;
- pérennise la prestation de « passage au pas horaire pour les clients en fréquence MM/JJ » ;
- modifie les prestations de collecte d'un index auto-relevé.

[Source : site de la CRE 26/5/28](#)

Producteurs

Délibération de la CRE n° 2026-76 du 9 avril 2026 portant approbation des règles services système tension

[Source : site de la CRE 6/5/26](#)

Délibération de la CRE n° 2026-92 du 29 avril 2026 portant avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté (S21) du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts

La CRE a été saisie d'un projet d'arrêté visant à réformer le soutien aux installations photovoltaïques (\leq 500 kWc) sur bâtiments, en réponse à un dépassement des objectifs de développement (notamment pour le segment 9-100 kWc) et aux nouveaux objectifs de la PPE3. Le texte propose :

- Suppression de la vente en totalité pour le segment 9-100 kWc (déjà appliquée pour le 0-9 kWc), afin de réorienter vers l'autoconsommation.
- Tarif unique de 11 €/MWh pour le surplus, versé uniquement lors des heures à prix Spot positif, avec un objectif de neutralité économique pour l'État (CSPE).

La CRE approuve le projet, tout en recommandant :

1. Élargir l'accès au soutien aux installations en autoconsommation collective, même sans autoconsommation individuelle.
2. Maintenir un tarif fixe (11 €/MWh) pour simplifier le dispositif, mais envisager une indexation annuelle (2 %/an) et, à terme, un passage en courbe de charge pour mieux intégrer les signaux de marché.
3. Encourager une transition progressive vers des offres privées, couplées à du stockage, pour réduire la dépendance aux subventions publiques.

[Source : site de la CRE 6/5/26](#)

JURISPRUDENCE/DECISIONS

Décision du Conseil d'État, 9^{ème} chambre, du 17 avril 2026, n° 476000, Inédit au recueil Lebon

La contribution tarifaire d'acheminement (CTA) ne constitue pas un impôt frappant directement ou indirectement la consommation d'électricité

A la suite de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne (TUE) du 28 janvier 2026 (cf. *L'Énergie du droit*, n°92, janvier 2026), le Conseil d'État a rendu sa décision dans le cadre du contentieux en responsabilité initié par les sociétés Accorinvest et Société générale contre l'État français, au sujet de la légalité de la CTA de l'électricité, instituée par la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et

du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

Le Conseil d'État juge qu'il résulte de l'interprétation donnée par le TUE que les sociétés requérantes ne sont pas fondées à soutenir que la CTA constitue un impôt indirect frappant directement ou indirectement la consommation d'électricité et qu'elles ne sont pas plus fondées à soutenir que la CTA, étant due à raison des contrats d'accès au réseau conclus par les consommateurs ou leurs fournisseurs, devrait de ce fait être regardée comme présentant un lien direct et indissociable avec la consommation d'électricité.

Le Conseil d'État rejette par conséquent les pourvois des sociétés requérantes.

[Source : site du Conseil d'État, 17 avril 2026](#)

Décision du Conseil d'État, 9^{ème} et 10^{ème} chambres réunies, N° 487762, Inédit au recueil Lebon

Rejet du recours contre le décret relatif aux modalités de déclaration et de paiement de la contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité

[Source : site du Conseil d'État, 8 avril 2026](#)

Conseil d'État, 3^{ème} - 8^{ème} chambres réunies, 26/05/2026, 495221 - Projets EnR sur les territoires des collectivités

Le Conseil d'État a rendu une [décision](#) qui risque de contraindre encore davantage les projets EnR dans les territoires dans un contexte déjà difficile.

Cette décision assimile les prises de participation des collectivités et de leurs groupements dans les sociétés de projet EnR implantées sur leur territoire ou sur un territoire limitrophe à une compétence en tant que telle. De sorte qu'en application du principe d'exclusivité, il ne devrait plus être possible pour une commune de prendre une participation dans ces sociétés dès lors que l'EPCI ou le syndicat mixte auquel elle adhère use également de cette faculté prévue à l'article L. 2253-1 du CGCT.

Une telle solution entre en contradiction avec les dispositions du code de l'énergie (art. L. 294-1) qui permettent explicitement à une commune et un groupement de collectivités de prendre des parts concomitamment dans la même société de projet mais, surtout, elle foule les grands principes du droit de l'Union européenne et de notre politique énergétique nationale visant à promouvoir la participation de l'ensemble des acteurs publics locaux dans les projets EnR, un levier essentiel de notre souveraineté énergétique.

La FNCCR va donc se mobiliser, dans le cadre des véhicules législatifs à venir, afin de clarifier par la loi la possibilité pour les collectivités et leurs groupements de continuer à financer concomitamment les projets EnR implantés sur leur territoire.

[Source : service juridique FNCCR et legifrance](#)

CONSULTATIONS

Consultation publique n° 2026-09 du 13 mai 2026 relative à l'évolution des dispositions de l'arrêté encadrant les principes généraux de calcul de la contribution de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité et sur les prescriptions techniques de raccordement à ces réseaux

La CRE propose d'intégrer les améliorations suivantes dans un nouvel arrêté :

- Permettre aux gestionnaires de réseaux de distribution de proposer des offres de raccordement alternatives à modulation de puissance. Ces offres permettent de réduire les coûts et les délais de raccordement, en contrepartie de

limitations imposées en injection ou en soutirage.

- Introduire - en considérant notamment le cas des installations de stockage - un seuil technico économique sur les coûts du raccordement, au-delà duquel une offre de raccordement à modulation de puissance deviendrait la seule option proposée. L'introduction d'un tel seuil permettrait d'éviter que certains raccordements individuels ne génèrent des coûts de renforcement trop élevés à la charge du TURPE.
- Modifier les modalités d'application des réfections applicables aux aménageurs, afin de tenir compte des demandes de raccordement multiples.
- Adapter la rédaction de l'arrêté afin de tenir compte l'existence des Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux et Energies Renouvelables (S3RenR).

[Source : site de la CRE 28/5/26](#)